

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 20 janvier 2012  
(convocation du 9 janvier 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20  
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry  
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - CENON - Suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux -  
Cession à RFF de biens immobiliers bâtis et non bâtis - Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'opération de suppression du bouchon ferroviaire de BORDEAUX implique plusieurs opérations, dont la principale consiste à passer de 2 à 4 voies entre la gare Saint Jean et la bifurcation de CENON.

Ainsi, au titre dudit projet, dont la déclaration d'utilité publique a été prononcée le 17 avril 2009, il convient de céder à RFF maître d'ouvrage de l'opération, les biens immobiliers bâtis et non bâtis ci-après :

**Commune de BORDEAUX**

- 1 - parcelle cadastrée AR 213 pour 750 m<sup>2</sup> à usage actuel de friche (boulevard Joliot Curie)
- 2 - parcelle cadastrée BK 161 pour 161 m<sup>2</sup> et BM 43 pour 123 m<sup>2</sup>, à usage actuel de trottoir (boulevard Joliot Curie)

**Commune de CENON**

- 3 - parcelle cadastrée AV 668 pour 359 m<sup>2</sup> à usage de trottoir (boulevard Joliot Curie)
- 4 - parcelle cadastrée AV 671 pour 156 m<sup>2</sup> à usage de trottoir (rue Anatole France)
- 5 - parcelle cadastrée AV 670 pour 77 m<sup>2</sup> et AW 578 pour 108 m<sup>2</sup> à usage de raquette de retournement (rue Emille Combes)
- 6 - parcelle cadastrée AW 443 pour 548 m<sup>2</sup> à usage de bassin de rétention (rue Emile Combes)
- 7 - parcelle cadastrée AX 678 pour 60 m<sup>2</sup> à usage de trottoir (rue Emile Combes)

S'agissant d'espaces à usage de voirie et d'espaces non affectés, le transfert de propriété de ces terrains s'analyse comme un transfert de charges justifiant pour chacune des 7 séries de parcelles susvisées l'application de l'euro symbolique, conformément aux avis de France Domaine du 2 août 2010 en cours de confirmation.

Il est précisé que le bassin de rétention et la raquette de retournement seront reconstitués par RFF sur des terrains avoisinants.

Sur le territoire de la Commune de **CENON** il sera également procédé à la cession à RFF de l'immeuble bâti à usage d'habitation sis 71 avenue Jean Jaurès angle rue du Maroc, cadastré AY 253 pour 806 m<sup>2</sup>.

Cette cession interviendra au prix fixé par France Domaine soit 200 000 euros.

Pour l'ensemble de ces mutations il est précisé que la Communauté Urbaine de Bordeaux déclare se placer en dehors de toute démarche de commercialisation ou d'aménagement sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de ses actifs, et pour cette raison les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme

**VU** les avis de France Domaine

ENTENDU le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

Dans le cadre de l'opération de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux il est nécessaire de céder au maître d'ouvrage, RFF, les emprises bâties appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux situées entre BORDEAUX Benauges et la bifurcation de CENON.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Les parcelles non bâties situées à BORDEAUX, cadastrées AR 213 – BK 161 et BM 43, les parcelles non bâties situées à CENON cadastrées AV 668, 671, 670 et 678, AW 574 et 443 sont cédées à RFF moyennant pour chacun des 7 groupements de parcelles susvisés l'euro symbolique.

- la parcelle bâtie située à CENON cadastrée AY 253 sise avenue Jean Jaurès angle rue du Maroc à CENON est cédée au prix de 200 000 euros.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les actes authentiques et tous autres documents afférents à ces mutations.

**Article 3 :** La recette résultant de ces cessions sera inscrite au budget Principal de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC 32).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JANVIER 2012</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2012</b></p>
---

M. JEAN TOUZEAU